

## Surveillant(e) de nuit qualifié(e), Maître(sse) de maison

Convention Collective du 15 mars 1966 - Avenants 284 et 285 du 8 juillet 2003

### Accès aux formations – rentrée 2020

#### 1. Conditions d'accès aux formations

Les formations s'adressent à des salariés exerçant ou appelés à exercer tout ou partie de l'activité ciblée par la formation surveillant(e) de nuit qualifié(e) ou maître(esse) de maison. Elles sont également ouvertes à des salariés n'exerçant pas la fonction de surveillant(e) de nuit qualifié(e) ou de maître(esse) de maison, relevant ou non de la Branche et aux demandeurs d'emploi.

- ***Pour les salariés en poste de surveillant(e) de nuit ou maître(sse) de maison qui souhaitent suivre la formation correspondant à leur fonction :***

Accès direct à la formation

- ***Pour les demandeurs d'emploi ou les salariés n'exerçant ni la fonction de surveillant(e) de nuit qualifié(e), ni la fonction de maître(esse) de maison :***

Deux prérequis sont exigés pour ces personnes à l'entrée en formation :

- Dans le cadre du dossier d'inscription à la formation, les personnes devront fournir un justificatif de la réalisation d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) de 2 semaines minimum joint des résultats de cette dernière.
- Les candidats seront, en amont de la formation, reçus en entretien de positionnement. Les entretiens de positionnement seront organisés au mois de septembre précédent l'entrée en formation. Les personnes concernées recevront une convocation. La pertinence du choix de la formation sera examinée au regard du projet professionnel et des capacités de la personne.

- ***Pour les personnes ayant suivi et validé la formation surveillant(e) de nuit qualifié(e) et qui souhaitent suivre celle de maître(esse) de maison et inversement :***

Ces candidats devront fournir dans le cadre de leur dossier d'inscription à la formation :

- **Soit** un justificatif de la réalisation d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) de 2 semaines minimum joint des résultats de cette dernière,
- **Soit** une attestation d'employeur justifiant d'au moins 2 semaines d'expérience dans le secteur correspondant à l'emploi visé et permettant de vérifier que le candidat comprend les conditions d'exercice de l'emploi, ses attendus et donc de valider son projet professionnel.

## 2. Modalités d'admission

L'entrée en formation ne fait l'objet d'aucune épreuve de sélection. Les candidats doivent se conformer aux prérequis définis dans le paragraphe « 1. Conditions d'accès »

L'ouverture des formations est conditionnée à un nombre suffisant d'inscrits.

## 3. Modalités d'inscription

*La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

### Demande de dossier

Le dossier doit être directement téléchargé sur le site de l'institut ([www.irtsnouvelleaquitaine.fr](http://www.irtsnouvelleaquitaine.fr))  
Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

### Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Les candidats ayant retourné leur dossier complet dans les délais recevront un mail de confirmation de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

### Coût

Le coût total de chaque formation est de **2 334.50 €** pour le cycle **2020-2021** auxquels s'ajoutent **52 €** de frais de gestion administrative non remboursables

*Ces prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle*